

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 422

19 février 2008

SOMMAIRE

AMO Holding 14 S.A.	20221	Luxicon S.à r.l.	20243
AMO Holding 8 S.A.	20210	MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A.	20242
Anderson Invest S.A.	20210	Monster Luxembourg S.A.	20250
BRE/GH II Chemnitz I Manager S. à r.l. ..	20249	O.E.M. SA	20241
BRE/GH II Dresden III Manager S. à r.l. ..	20241	Ottavia S.A.	20242
BRE/GH II Dresden II Manager S. à r.l. ...	20249	PBC Investments S.à r.l.	20248
BRE/GH II Dresden IV Manager S. à r.l. ..	20241	PEN S.à r.l.	20245
BRE/GH II Dresden V Manager S. à r.l. ...	20242	Prowiwa Immo S.A.	20210
BRE/GH II Erfurt I Manager S. à r.l.	20251	R.O.I. International SA	20242
Compagnie Financière Parthénon S.A. ...	20251	Santamaria S.A.	20256
GER LOG 1 S.A.	20255	Société Luxembourgeoise de la Promotion des Arts S.A. Holding	20240
Ger Log 7 S.A.	20255	Sodital Luxembourg S.A.	20248
Ger Log 9 S.A.	20250	Stadsfeestzaal Lux S.à r.l.	20248
Ikarus Holding AG	20247	Summerside Investments S.à r.l.	20232
Immo Avenir S.A.	20239	Tibco Software International Inc., Luxembourg Branch	20240
Investep S.A.	20251	Unicapital & Co	20256
IPEF III Holdings N° 1 S.A.	20240	WCMG (Working Capital Management Group) S.A.	20210
JER Lara S.à r.l.	20239	WP Luxco Communications S.à r.l.	20243
Kroymans Car Rental Luxembourg S.A.	20249		
Lux-Croissance Advisory S.A. Holding ...	20256		
Lux-Garantie Advisory S.A. Holding	20256		

WCMG (Working Capital Management Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 63.826.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017209/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08948. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Prowiwa Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 126B.
R.C.S. Luxembourg B 95.689.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 janvier 2008.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008017469/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2008, réf. DSO-CM00317. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080015139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Anderson Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 95.798.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 janvier 2008.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008017470/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2008, réf. DSO-CM00310. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080015141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

AMO Holding 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.576.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of the month of January.

Before Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AM INVEST BELGIUM S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium with registered office at 21, rue Trasenster, B-4102 Seraing, Belgium, registered with the Registre des Personnes Morales in Liège under number

0476.394.219, represented by Maître Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated January 17, 2008. The said proxy is attached to a deed received today by the undersigned notary, number 24/2008 of his repertoire.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of AMO HOLDING 8 S.A. which is hereby established as follows:

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of AMO HOLDING 8 S.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg»). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board») or, in the case of a sole director (the «Sole Director») by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at one hundred million Euro (€ 100,000,000.-) consisting of one thousand (1,000) ordinary shares in registered form with a par value of one hundred thousand Euro (€ 100,000.-) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the «General Meeting») shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Thursday of April of each year at 3.00 p.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the «Sole Director») or by a Board of two (2) directors who do(es) not need to be (a) shareholder(s) of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the «Legal Entity»), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the «Chairman») among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm where the ultimate parent of such other company or firm is ArcelorMittal (an «ARCELOR GROUP Member»).

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any ARCELOR GROUP Member with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January and shall terminate on the thirty-first December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to one thousand (1,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by AM INVEST BELGIUM S.A. to an extent of 100% (one hundred per cent) by contribution in kind of a portion of all its assets and liabilities in the context of an all assets and liabilities contribution by AM INVEST BELGIUM S.A. to each of the Company, AMO HOLDING 5 S.A., AMO HOLDING 6 S.A., AMO HOLDING 7 S.A., AMO HOLDING 9 S.A., AMO HOLDING 10 S.A., AMO HOLDING 11 S.A. and AMO HOLDING 12 S.A. each a société anonyme which is incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg and which will have its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg. The portion of the assets and liabilities of AM INVEST BELGIUM S.A. contributed to the Company consist of,

(a) 4,487 (four thousand four hundred eighty-seven) ordinary A shares; 399,343 (three hundred ninety-nine thousand three hundred forty-three) ordinary B shares; 2 (two) ordinary D shares; 135,335 (one hundred thirty-five thousand three hundred thirty-five) preference shares E; 243,980 (two hundred forty-three thousand nine hundred eighty) cumulative F preference shares and 16,448,125 (sixteen million four hundred forty-eight thousand one hundred twenty-five) ordinary G shares in MITTAL STEEL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V. a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its corporate seat at Amsterdam and its business address at 3032 AC Rotterdam, Hopfleijn 20, 15th Floor, registered under trade registry number 24276349;

(b) amounts receivable within one year of € 1,590,426.87 (one million five hundred ninety thousand four hundred twenty-six Euro and eighty-seven cent);

(c) amounts payable within one year of € 7,197.64 (seven thousand one hundred ninety-seven Euro and sixty-four cent);

(d) 13.0344% of all other assets and liabilities of AM INVEST BELGIUM S.A. other than those specifically contributed to the other companies listed below.

Such contribution in kind, together with the contributions of even date made by AM Invest Belgium S.A. to the following companies:

- AMO HOLDING 5 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 6 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 7 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 9 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 10 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 11 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg; and

- AMO HOLDING 12 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

constitute all the assets and liabilities of AM INVEST BELGIUM S.A. (entire property) as documented in the balance sheet of AM INVEST BELGIUM S.A. dated January 18, 2008 which will remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the transfer to the Company of the contribution in kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the total contribution in kind for an amount of one hundred million Euro (€ 100,000,000.-) to the issued share capital and the balance, being an amount of four billion five hundred and seventy-seven million two hundred and sixty-two thousand three hundred and forty-eight Euro and sixty-three cent (€ 4,577,262,348.63), to the freely distributable share premium account.

The above contribution in kind to the Company has been the subject of a report by an independent auditor (réviseur d'entreprises), MAZARS, 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, dated January 18, 2008 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration. The conclusion of such report is as follows:

Conclusion:

«Based on the work performed as described in the § 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind represented by the portion of all the assets and liabilities of AM INVEST BELGIUM S.A. contributed to the Company, is not at least equal to the number and the aggregate par value and the share premium of the shares of the Company to be issued in counterpart.»

Tax duty exemption

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of AM INVEST BELGIUM S.A., a company having its registered office in Belgium, to the Company and to AMO HOLDING 5 S.A., AMO HOLDING 6 S.A., AMO HOLDING 7 S.A., AMO HOLDING 9 S.A., AMO HOLDING 10 S.A., AMO HOLDING 11 S.A. and AMO HOLDING 12 S.A. each of these companies having its registered office in Luxembourg, the Company refers to article 4-1 of the law of 29 December 1971, which provide for this contribution to be exempted from capital duty.

Costs

The amount of the costs, expenses, or charges, in whatever form which may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, comes to € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, representing the whole of the subscribed share capital has thereupon passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors for a term expiring after the annual general meeting held in 2009:

- Mr Armand Gobber, Vice President Financing, born on April 25, 1956 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- Mr Egbert Frank Jozef Jansen, Vice President Tax & Insurance, born on March 9, 1960 in Balen (Belgium), with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- Mr Patricio Javier Lasso Peña, General Manager Global Tax, born in August 12, 1965 in Quito (Ecuador), with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- Ms Hilde Van Grembergen, General Counsel Belgium, born on October 14, 1968 in Gent (Belgium), with professional address at 24, avenue de l'Yser, B-1040 Brussels; and

- Mr Alain Gilniat, Manager Financing, born on September 28, 1972 in Differdange (Grand Duchy of Luxembourg) with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

2. Mr Christian Schiltz, born on March 1, 1960 in Luxembourg, residing professionally at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term expiring after the annual general meeting held in 2009; and

3. the registered office of the Company is established at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

AM INVEST BELGIUM S.A., une société anonyme constituée selon le droit belge, ayant son siège social au 21, rue Trasenster, B-4102 Seraing, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales à Liège sous le numéro 0476.394.219, représentée par Maître Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 janvier 2008, ladite procuration est annexée à un acte reçu aujourd'hui par le notaire instrumentant, numéro 24/2008 de son répertoire.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination AMO HOLDING 8 S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de AMO HOLDING 8 S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent millions d'euros (€ 100.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent mille euros (€ 100.000,-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le premier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») ou par un Conseil de deux (2) administrateurs qui n'a(ont) pas besoin d'être un(des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité où l'ultime société mère de cette autre société ou entité est ArcelorMittal (un «Membre du GROUPE ARCELOR»).

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'un Membre du GROUPE ARCELOR avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit aux mille (1.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par AM INVEST BELGIUM S.A. à hauteur de 100% (cent pour cent) par apport en nature d'une partie de ses actifs et passifs dans le contexte d'un apport par AM INVEST BELGIUM S.A. de tous ses actifs

et passifs à la Société ainsi qu'à AMO HOLDING 5 S.A., AMO HOLDING 6 S.A., AMO HOLDING 7 S.A., AMO HOLDING 9 S.A., AMO HOLDING 10 S.A., AMO HOLDING 11 S.A. ET AMO HOLDING 12 S.A. toutes des sociétés anonymes de droit luxembourgeois constituées à la même date que le présent acte et qui auront leur siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg. La part des actifs et passifs d'AM INVEST BELGIUM S.A. apportée à la Société consiste en:

(a) 4.487 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires A; 399.343 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante-trois) actions ordinaires B; 2 (deux) actions ordinaires D; 135.335 (cent trente-cinq mille trois cent trente-cinq) actions préférentielles E; 243.980 (deux cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingts) actions préférentielles cumulatives F; et 16.448.125 (seize millions quatre cent quarante-huit mille cent vingt-cinq) actions ordinaires G dans MITTAL STEEL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit des Pays-Bas, Amsterdam et son adresse professionnelle au 3032 AC Rotterdam, Hopfleijn 20, 15^{ème} Etage, enregistré sous le numéro commercial 24276349;

(b) créances dues de moins d'une année d'un montant de € 1.590.426,87 (un million cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt-six euros quatre-vingt-sept cents);

(c) dettes dues de moins d'une année pour un montant de € 7.197,64 (sept mille cent quatre-vingt-dix-sept euros soixante-quatre cents);

(d) 13,0344% de tous les autres actifs et passifs d'AM INVEST BELGIUM S.A. autres que ceux spécifiquement contribués aux autres société énumérées ci-dessous.

Cet apport en nature, ensemble avec les apports datant du même jour par AM INVEST BELGIUM S.A. aux sociétés suivantes:

- AMO HOLDING 5 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 6 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 7 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 9 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 10 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 11 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg; et

- AMO HOLDING 12 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

constituent tous les actifs et passifs d'AM INVEST BELGIUM S.A. (en pleine propriété) tels que documentés dans le bilan d'AM INVEST BELGIUM S.A. du 18 janvier 2008, lequel restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été apportée au notaire instrumentant.

Il est décidé d'attribuer la valeur totale de l'apport en nature pour un montant de cent millions d'euros (€ 100.000.000,-) au compte de capital et le solde, soit un montant de quatre milliards cinq cent soixante dix-sept millions deux cent soixante-deux mille trois cent quarante-huit euros et soixante-trois cents (€ 4.577.262.348,63), au compte de prime d'émission librement distribuable.

L'apport en nature à la Société précité a fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg datant du 18 janvier 2008, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion:

«Sur base du travail accompli décrit au § 3 de ce rapport, aucun élément n'a attiré notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'apport en nature représenté par une partie de tous les actifs et passifs d'AM INVEST BELGIUM S.A. apportée à la Société, n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale totale et à la prime d'émission des actions de la Société à émettre en retour.»

Exemption du droit d'apport

En raison de l'apport de l'intégralité des actifs et passifs (sans retenue ni exception) d'AM INVEST BELGIUM S.A., une société ayant son siège social en Belgique, à la Société ainsi qu'à AMO HOLDING 5 S.A., AMO HOLDING 6 S.A. and AMO HOLDING 7 S.A., AMO HOLDING 9 S.A., AMO HOLDING 10 S.A., AMO HOLDING 11 S.A. et AMO HOLDING 12 S.A. chacune de ces sociétés ayant leur siège social à Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, lequel prévoit une exemption de droit d'apport pour cet apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs pour une durée expirant à la fin de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2009:

- M. Armand Gobber, Vice President Financing, né le 25 avril 1956 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- M. Egbert Frank Jozef Jansen, Vice President Tax & Insurance, né le 9 mars 1960 à Balen (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- M. Patricio Javier Lasso Peña, General Manager Global Tax, né le 12 août 1965 à Quito (Equateur), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- Mme Hilde Van Grembergen, General Counsel Belgium, née le 14 octobre 1968 à Gent (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue de l'Yser, B-1040 Bruxelles; et

- M. Alain Gilniat, Manager Financing, né le 28 septembre 1972 à Differdange (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

2. M. Christian Schiltz, né le 1^{er} mars 1960 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée expirant à la fin de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2009; et

3. le siège social de la Société est fixé au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2008, Relation: GRE/2008/461. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 janvier 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008018095/213/609.

(080015700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

AMO Holding 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.568.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of the month of January.

Before Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium with registered office at 24, avenue de l'Yser, B-1040, Brussels, Belgium and registered with the Registre des Personnes Morales in Brussels under number 0885.948.015, represented by Maître Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated January 17, 2008. The said proxy is attached to a deed received today by the undersigned notary, number 32/2008 of his repertoire.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of AMO HOLDING 14 S.A. which is hereby established as follows:

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of AMO HOLDING 14 S.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg»). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board») or, in the case of a sole director (the «Sole Director») by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at 100,000,000.- € (Euro one hundred million) consisting of 1,000 (one thousand) ordinary shares in registered form with a par value of 100,000.- € (Euro one hundred thousand) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the «General Meeting») shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in

the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of April of each year at 2.00 p.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the «Sole Director») or by a Board of two (2) directors who do(es) not need to be (a) shareholder(s) of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the «Legal Entity»), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the «Chairman») among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as *délégué à la gestion journalière*, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm where the ultimate parent of such other company or firm is ArcelorMittal (an «ARCELOR GROUP Member»).

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any ARCELOR GROUP Member with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January and shall terminate on the thirty-first December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to one thousand (1,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. to an extent of 100% (one hundred per cent) by contribution in kind of a portion of all its assets and liabilities in the context of an all assets and liabilities contribution by ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. to each of the Company, AMO HOLDING 13 S.A., AMO HOLDING 15 S.A., AMO HOLDING 16 S.A., AMO HOLDING 17 S.A. and AMO HOLDING 18 S.A. each a société anonyme which is incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg and which will have its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg. The portion of the assets and liabilities of ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. contributed to the Company consist of,

(a) 571,735,380 shareholdings numbered 100,894,479 to 672,629,859 both inclusive and representing 85% of the shareholdings in ARCELOR SPAIN HOLDING S.L. a sociedad de responsabilidad limitada, having its registered office at C/Albacete 3, 28027 Madrid, Spain, registered with the Mercantile Register of Madrid under Sheet number M-363161;

(b) amounts receivable within one year of € 862,183.16 (eight hundred sixty-two thousand one hundred eighty-three Euro and sixteen cent);

(c) cash at bank of € 15,286.18 (fifteen thousand two hundred eighty-six Euro and eighteen cent);

(d) amounts payable within one year of € 45,707.80 (forty-five thousand seven hundred seven Euro and eighty cent);

(e) 38.2154% of all other assets and liabilities of ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. other than those specifically contributed to the other companies listed below.

Such contribution in kind, together with the contributions of even date made by ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. to the following companies:

- AMO HOLDING 13 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 15 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 16 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- AMO HOLDING 17 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg; and

- AMO HOLDING 18 S.A., a société anonyme incorporated on even date herewith under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

constitute all the assets and liabilities of ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. (entire property) as documented in the balance sheet of ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. dated January 18, 2008 which will remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the transfer to the Company of the contribution in kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the total contribution in kind for an amount of one hundred million Euro (€ 100,000,000.-) to the issued share capital and the balance, being an amount of eight billion four hundred and six million

sixty-eight thousand six hundred and one Euro and twenty-five cent (€ 8,406,068,601.25), to the freely distributable share premium account.

The above contribution in kind to the Company has been the subject of a report by an independent auditor (réviseur d'entreprises), MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, dated January 18, 2008 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration. The conclusion of such report is as follows:

Conclusion

«Based on the work performed as described in the § 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind represented by the portion of all the assets and liabilities of ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. contributed to the Company, is not at least equal to the number and the aggregate par value and the share premium of the shares of the Company to be issued in counterpart.»

Tax duty exemption

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A., a company having its registered office in Belgium, to the Company and to AMO HOLDING 13 S.A., AMO HOLDING 15 S.A., AMO HOLDING 16 S.A., AMO HOLDING 17 S.A., AMO HOLDING 18 S.A. each of these companies having its registered office in Luxembourg, the Company refers to article 4-1 of the law of 29 December 1971, which provide for this contribution to be exempted from capital duty.

Costs

The amount of the costs, expenses, or charges, in whatever form which may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, comes to € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, representing the whole of the subscribed share capital has thereupon passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors for a term expiring after the annual general meeting held in 2009:
 - Mr Armand Gobber, Vice President Financing, born on April 25, 1956 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 - Mr Egbert Frank Jozef Jansen, Vice President Tax & Insurance, born on March 9, 1960 in Balen (Belgium), with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 - Mr Patricio Javier Lasso Peña, General Manager Global Tax, born in August 12, 1965 in Quito (Ecuador), with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 - Ms Hilde Van Grembergen, General Counsel Belgium, born on October 14, 1968 in Gent (Belgium), with professional address at 24, avenue de l'Yser, B-1040 Brussels; and
 - Mr Alain Gilniat, Manager Financing, born on September 28, 1972 in Differdange (Grand Duchy of Luxembourg) with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
2. Mr Christian Schiltz, born on March 1, 1960 in Luxembourg, residing professionally at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term expiring after the annual general meeting held in 2009; and
3. the registered office of the Company is established at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A., une société anonyme constituée selon le droit belge ayant son siège social au 24, avenue de l'Yser, B-1040 Bruxelles, Belgique et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0885.948.015, représentée par Maître Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 janvier 2008, ladite procuration est annexée à un acte reçu aujourd'hui par le notaire instrumentant, numéro 32/2008 de son répertoire.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination AMO HOLDING 14 S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de AMO HOLDING 14 S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent millions d'euros (€ 100.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent mille euros (€ 100.000,-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux

décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le premier mardi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») ou par un Conseil de deux (2) administrateurs qui n'a(ont) pas besoin d'être un(des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité où l'ultime société mère de cette autre société ou entité est ArcelorMittal (un «Membre du GROUPE ARCELOR»).

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'un Membre du GROUPE ARCELOR avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit aux mille (1.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. à hauteur de 100% (cent pour cent) par apport en nature d'une partie de ses actifs et passifs dans le contexte d'un apport par ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. de tous ses actifs et passifs à la Société, ainsi qu'à AMO HOLDING 13 S.A., AMO HOLDING 15 S.A., AMO HOLDING 16 S.A., AMO HOLDING 17 S.A., AMO HOLDING 18 S.A. toutes des sociétés anonymes de droit luxembourgeois constituées à la même date que le présent acte et qui auront leur siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg. La part des actifs et passifs d'ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. apportée à la Société consiste en:

(a) 571.735.380 détentions d'actions numérotées de 100.894.480 à 672.629.859, les deux inclus, représentant 85% des détentions d'actions dans ARCELOR SPAIN HOLDING S.L. une sociedad de responsabilidad limitada ayant son siège social à C/Albacete, 3, 27028 Madrid Espagne et enregistrée auprès du Registre de commerce de Madrid sous la fiche numéro M-363161;

(b) créances dues de moins d'une année d'un montant de € 862.183,16 (huit cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-trois euros et seize cents);

(c) espèces en banque de € 15.286,18 (quinze mille deux cent quatre-vingt-six euros et dix-huit cents);

(d) dettes dues de moins d'une année pour un montant de € 45.707,80 (quarante-cinq mille sept cent sept euros et quatre-vingt cents);

(e) 38,2154% de tous les autres actifs et passifs d'ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. autres que ceux spécifiquement contribués aux autres sociétés énumérées ci-dessous.

Cet apport en nature, ensemble avec les apports datant du même jour par ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. aux sociétés suivantes:

- AMO HOLDING 13 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- AMO HOLDING 15 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- AMO HOLDING 16 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- AMO HOLDING 17 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg; et
- AMO HOLDING 18 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à la même date que le présent acte et ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

constituent tous les actifs et passifs d'ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. (en pleine propriété) tels que documentés dans le bilan d'ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. du 18 janvier 2008, lequel restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été apportée au notaire instrumentant.

Il est décidé d'attribuer la valeur totale de l'apport en nature pour un montant de cent millions d'euros (€ 100.000.000,-) au compte de capital et le solde, soit un montant de huit milliards quatre cent six millions soixante-huit mille six cent un euros et vingt-cinq cents (€ 8.406.068.601,25), au compte de prime d'émission librement distribuable.

L'apport en nature à la Société précité a fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg datant du 18 janvier 2008, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base du travail accompli décrit au § 3 de ce rapport, aucun élément n'a attiré notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'apport en nature représenté par une partie de tous les actifs et passifs d'ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A. apportée à la Société, n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale totale et à la prime d'émission des actions de la Société à émettre en retour.»

Exemption du droit d'apport

En raison de l'apport de l'intégralité des actifs et passifs (sans retenue ni exception) d'ArcelorMittal BELGIUM HOLDING S.A., une société ayant son siège social en Belgique, à la Société ainsi qu'à AMO HOLDING 13 S.A., AMO HOLDING 15 S.A., AMO HOLDING 16 S.A., AMO HOLDING 17 S.A. et AMO HOLDING 18 S.A. chacune de ces sociétés ayant leur siège social à Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, lequel prévoit une exemption de droit d'apport pour cet apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs pour une durée expirant à la fin de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2009:

- M. Armand Gobber, Vice President Financing, né le 25 avril 1956 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Egbert Frank Jozef Jansen, Vice President Tax & Insurance, né le 9 mars 1960 à Balen (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- M. Patricio Javier Lasso Peña, General Manager Global Tax, né le 12 août 1965 à Quito (Equateur), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- Mme Hilde Van Grembergen, General Counsel Belgium, née le 14 octobre 1968 à Gent (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue de l'Yser, B-1040 Bruxelles; et
- M. Alain Gilniat, Manager Financing, né le 28 septembre 1972 à Differdange (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

2. M. Christian Schiltz, né le 1^{er} mars 1960 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée expirant à la fin de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2009; et

3. le siège social de la Société est fixé au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2008, Relation: GRE/2008/499. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 janvier 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008018094/213/594.

(080015661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Summerside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.610.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. Mr Alijan Ibragimov, company director, residing at 13A, Eulenweg in Wilen (CH-8832),
2. Mr Patokh Chodiev, company director, residing at 27, Hoh-Rohnenweg in Wilen (CH-8832),
3. Mr Alexander Machkevitch, company director, residing at 11, Frohburgstrasse in Wollerau (CH-8832),

acting as shareholders of SUMMERSIDE INVESTMENTS LIMITED, a company existing under the laws of The Bahamas, having its registered office at Winterbotham Place, Marlborough & Queen Streets, Nassau, in The Bahamas (B 91.019), (the «Company»),

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in 5, rue Zénon Bernard, Esch-Alzette (L)

by virtue of three proxies, which, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, requested the notary to record the following:

- each of the appearing parties holds 1 (one) share in the Company and they represent together the entire share capital of the Company;

- in compliance with the relevant provisions of the «International Business Act, 2000» of The Bahamas and in accordance with the Company's «Memorandum and Articles of Association», the directors of the Company unanimously decided, on December 14th, 2007, (1) to transfer the registered office and effective place of management of the Company, without discontinuance, from The Bahamas to the Grand Duchy of Luxembourg, (2) to adopt the legal form of a Luxembourg société à responsabilité limitée, with effect as of December 14th, 2007 and (3) that the balance sheet of the Company dated December 13th, 2007 adopted as the closing balance sheet of the operations of the Company in The Bahamas will be adopted as the opening balance sheet of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A copy of the minutes of said meeting of the directors of the Company stating the resolution to transfer the registered office to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as a copy of the balance sheet dated December 13th, 2007, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

On the basis of the foregoing and in execution of, and in accordance with the aforesaid directors' resolution of the Company, the appearing parties, represented as stated hereabove, have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

Pursuant to the provisions of Luxembourg company law, the shareholders decide that the registered office and effective place of management of the Company is transferred from Nassau (The Bahamas) to Luxembourg with effective date as of December 14th, 2007. They furthermore decide that the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day, with corporate continuance and that the Company shall henceforth be governed by the laws of Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is set at L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

Third resolution

The aforementioned closing balance sheet of the Company dated December 13th, 2007 is approved as the opening balance sheet of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

All the assets and all the liabilities of the Company, previously governed by the laws of the Bahamas remain, in their entirety and without any limitation, the ownership of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously governed by the laws of the Bahamas.

Fourth resolution

The share capital is fixed at 32,822,313.- USD (thirty two million eight hundred twenty two thousand three hundred thirteen US Dollars) represented by 32,822,313 (thirty two million eight hundred twenty two thousand three hundred thirteen) shares with a par value of 1.- USD (one US Dollar) each, currently held by:

- Mr Alijan Ibragimov, prenamed: 10,940,771 (ten million nine hundred forty thousand seven hundred seventy one) shares;
- Mr Patokh Chodiev, prenamed: 10,940,771 (ten million nine hundred forty thousand seven hundred seventy one) shares;
- Mr Alexander Machkevitch, prenamed: 10,940,771 (ten million nine hundred forty thousand seven hundred seventy one) shares.

Fifth resolution

The Company adopts the form of a Luxembourg société à responsabilité limitée and its corporate name is changed into SUMMERSIDE INVESTMENTS S.à r.l.

Sixth resolution

Thereupon, it is decided to restate the Company's Articles of Association, so as to adapt them to the laws of Luxembourg. Henceforth the Company's Articles of Association shall therefore be worded as follows:

« **Art. 1. Form.** There exists a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of SUMMERSIDE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. Object. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Strassen.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The share capital is set at 32,822,313.- USD (thirty two million eight hundred twenty two thousand three hundred thirteen US Dollars) represented by 32,822,313.- (thirty two million eight hundred twenty two thousand three hundred thirteen) shares with a par value of 1.- USD (one US Dollar) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may freely transfer its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be freely transferred amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company will be administered by one or several managers who need not be partners.

The managers will be elected for an unlimited period by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Powers of the managers. The sole manager or the managers, as the case may be, is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or reserved by these articles of association to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the sole manager or the managers, as the case may be.

Art. 16. Delegation of powers. The sole manager or the managers, as the case may be, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the single signature of the sole manager or by any manager, as the case may be, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or the managers, as the case may be, but only within the limits of such power.

Art. 18. General meeting of partners.

18.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

18.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on December 31st, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 22. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Interim dividends may be paid by the sole manager or by the managers, as the case may be, in compliance with the legal requirements.

Art. 23. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.»

Transitory Provision

The Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in Nassau, The Bahamas to December 31st, 2007.

Seventh resolution

The shareholders appoint as managers for an unlimited duration:

1. Mr Olim Shadiev, residing in L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Luxembourg
2. Mr Hervé Poncin, residing in B-4870 Trooz, 25A, rue Au Thier

Eighth resolution

To the extent necessary, all powers are hereby given to the management to perform all the formalities, sign all documents, effect all the deregistrations, registrations and publications, and, generally, to do whatever is useful or necessary both in The Bahamas and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office and effective place of management from The Bahamas to the Grand Duchy of Luxembourg and for the purpose of the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Estimation - Costs

It appears from the aforementioned balance sheet of the Company dated December 13th, 2007, that the net asset value of the Company is 37,425,631.- USD (thirty seven million four hundred twenty five thousand six hundred thirty one US Dollars). For the purpose of registration the net asset value of the Company is valued at 25,773,275.- EUR.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at two hundred sixty-seven thousand euro (EUR 267,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Esch-sur-Alzette.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. M. Alijan Ibragimov, administrateur de sociétés, demeurant à 13a, Eulenweg in Wilen (CH-8832),
2. M. Patokh Chodiev, administrateur de sociétés, demeurant à 27, Hoh-Rohnenweg in Wilen (CH-8832),
3. M. Alexander Machkevitch, administrateur de sociétés, demeurant à 11, Frohburgstrasse in Wollerau (CH-8832), agissant en tant qu'associés de SUMMERSIDE INVESTMENTS LIMITED, une société du droit des Bahamas, ayant son siège social à Winterbotham Place, Marlborough & Queen Streets, Nassau, The Bahamas (B 91.019), («la Société»), ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec résidence professionnelle à 5, rue Zénon Bernard, Esch-Alzette (L),

en vertu de trois procurations, lesquelles resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec l'acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- les comparants détiennent chacun une (1) part sociale de la Société et, ensemble, ils représentent l'intégralité du capital social de la Société;

- en accord avec les dispositions pertinentes du «International Business Act, 2000» des Bahamas et en accord avec les statuts de la Société, les gérants ont à l'unanimité décidé, en date du 14 décembre 2007 (1) de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effective de la Société des Bahamas au Grand-Duché de Luxembourg, (2) d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec effet au 14 décembre 2007 et (3) que le bilan de la Société daté au 13 décembre 2007 adopté comme bilan de clôture des opérations de la société aux Bahamas sera adopté comme bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie du procès-verbal de ladite résolution des gérants décidant de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'une copie du bilan daté au 13 décembre 2007, resteront annexées aux présentes, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être enregistrées ensemble avec le présent acte.

Sur base de ce qui précède et en exécution des décisions prises par les gérants de la Société dont il est question ci-avant, les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux dispositions du droit luxembourgeois des sociétés, les associés décident de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société des Bahamas au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 14 décembre 2007. Ils décident de même que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique et qu'elle sera désormais soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

Troisième résolution

Le bilan de clôture prémentionné de la Société daté au 13 décembre 2007 est approuvé en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Tous les actifs et passifs de la Société, précédemment soumise au droit des Bahamas, resteront, dans leur intégralité et sans exception, au profit, respectivement à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continue à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges et obligations de la Société précédemment soumise au droit des Bahamas.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à 32.822.313,- USD (trente deux millions huit cent vingt-deux mille trois cent treize dollars US) représenté par 32.822.313 (trente deux millions huit cent vingt-deux mille trois cent treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- USD (un dollar US) chacune, détenues comme suit:

- M. Alijan Ibragimov, préqualifié: 10.940.771 (dix millions neuf cent quarante mille sept cent soixante-et-onze) parts sociales;

- M. Patokh Chodiev, préqualifié: 10.940.771 (dix millions neuf cent quarante mille sept cent soixante-et-onze) parts sociales;

- M. Alexander Machkevitch, préqualifié: 10.940.771 (dix millions neuf cent quarante mille sept cent soixante-et-onze) parts sociales.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et sa dénomination sociale est changée en SUMMERSIDE INVESTMENTS S.à r.l.

Sixième résolution

Sur ce, il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour les mettre en accord avec le droit luxembourgeois. Désormais, les statuts auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de SUMMERSIDE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à 32.822.313,- USD (trente deux millions huit cent vingt-deux mille trois cent treize dollars US) représenté par 32.822.313 (trente deux millions huit cent vingt-deux mille trois cent treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- USD (un dollar US) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité des associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le gérant unique ou, le cas échéant, les gérants ont les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi au seul associé ou à l'assemblée générale des associés le cas échéant) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément au seul associé ou à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, des gérants.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le gérant unique ou, le cas échéant, les gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou le cas échéant, de chacun des gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés.

18.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

18.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique ou, le cas échéant, les gérants pourront verser des acomptes sur dividendes en observant les règles légales y relatives.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Disposition transitoire

L'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent à Nassau, aux Bahamas et se termine le 31 décembre 2007.

Septième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

3. M. Olim Shadiev, demeurant à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Letzebuerg

4. M. Hervé Poncin, demeurant à B-4870 Trooz, 25A, rue Au Thier

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, les pouvoirs les plus étendus sont donnés par la présente à la gérance pour exécuter toutes formalités, pour signer tous documents, pour procéder à l'enregistrement, la radiation et la publication et, d'une façon générale, pour faire tout ce qui est utile ou nécessaire, aussi bien aux Bahamas qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la Société des Bahamas vers le Grand-Duché de Luxembourg et en vue de la continuation de la personnalité juridique de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation - Frais

Il résulte du bilan prémentionné de la Société daté au 13 décembre 2007 que la valeur nette de la Société équivaut à 37.425.631,- USD (trente-sept millions quatre cent vingt-cinq mille six cent trente et un dollars US). Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur nette de la Société est évaluée à 25.773.275,- EUR.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à deux cent soixante-sept mille euros (EUR 267.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2008. Relation: EAC/2008/288. — Reçu 257.732,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008018084/219/379.

(080015960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

JER Lara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.485.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007 et 8 janvier 2008

Les associés de JER LARA S.à r.l. (la «Société») ont décidé en date du 10 août 2008 comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant de la société, avec effet au 10 août 2007;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 10 août 2007, et ce pour une durée illimitée.

Les associés de la Société ont décidé en date du 8 janvier 2008 comme suit:

- d'accepter la démission de Phillip Williams en tant que gérant de la société, avec effet au 8 janvier 2008
- d'accepter la démission de Mark Weeden en tant que gérant de la société, avec effet au 8 janvier 2008
- de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 8 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

* Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

* Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008017915/710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Immo Avenir S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 55.972.

CLOTURE DE LIQUIDATION

—
Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société IMMO AVENIR S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 29 décembre 2007 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008017740/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08507. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Tibco Software International Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2513 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 74.620.

—
Extrait des résolutions prises en date du 19 novembre 2007

Il résulte des résolutions du 19 novembre 2007 prises par écrit par les membres du conseil d'administration de la société de droit du DELAWARE TIBCO SOFTWARE INTERNATIONAL INC. que la Succursale à Luxembourg de TIBCO SOFTWARE INTERNATIONAL INC., dénommée TIBCO SOFTWARE INTERNATIONAL INC., LUXEMBOURG BRANCH, ayant son adresse au 9, rue Schiller, L-2513 à Luxembourg sera fermée avec effet au 30 novembre 2007.

Il résulte également des résolutions énoncées ci-dessus que Monsieur Rafael Carmona, résidant à Apt. 17 Fairway à Maidenhead, Berkshire, SL62PZ, Angleterre est déchargé de ses fonctions de représentant permanent de la Succursale avec effet au 21 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

TIBCO SOFTWARE INTERNATIONAL INC., LUXEMBOURG BRANCH succursale de TIBCO SOFTWARE INTERNATIONAL INC.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008017735/5499/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Société Luxembourgeoise de la Promotion des Arts S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.858.

—
EXTRAIT

Le commissaire a démissionné de son mandat à effet au 31 décembre 2007

- VERICOM SA, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour la société domiciliataire

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Signature

Référence de publication: 2008017733/1185/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

IPEF III Holdings N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.196.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008017683/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07248. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

BRE/GH II Dresden IV Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.999.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BRE/GH II DRESDEN IV MANAGER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017724/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

BRE/GH II Dresden III Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.998.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BRE/GH II DRESDEN III MANAGER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017723/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

O.E.M. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.406.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008017682/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07243. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Ottavia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008017681/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07239. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

BRE/GH II Dresden V Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.006.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BRE/GH II DRESDEN V MANAGER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017725/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

R.O.I. International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 128.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008017679/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07229. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.116.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C n^o 435 du 5 septembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2003, acte publié au Mémorial C n^o 649 du 14 juin 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MeesPierson INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008017675/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07279. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

WP Luxco Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008017891/242/12.

(080014658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Luxicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 5, rue Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 135.549.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den zweiten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Patrik Honegr, Mediengestalter, wohnhaft in D-54290 Trier, 17, Glockenstrasse.

2.- Frau Christina Geiger, Reiseverkehrskauffrau, wohnhaft in D-54290 Trier, 17, Glockenstrasse.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LUXICON S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Agentur für klassische und neue Medien.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Patrik Honegr, Mediengestalter, wohnhaft in D-54290 Trier, 17, Glockenstrasse, zweiundfünfzig Anteile	52
2.- Frau Christina Geiger, Reiseverkehrskauffrau, wohnhaft in D-54290 Trier, 17, Glockenstrasse, achtundvierzig Anteile	48
Anteile	_____
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Die KompONENTEN erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Patrik Honegr, Mediengestalter, wohnhaft in D-54290 Trier, 17, Glockenstrasse.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6778 Grevenmacher, 5, rue Schaffmill.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Honegr, C. Geiger, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2008. Relation: ECH/2008/7. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 24. Januar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008017968/201/101.

(080015504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

PEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 135.583.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Patrick Nenno, demeurant à 105, Cité Hierzesprong, L-3728 Rumelange, Luxembourg, ici représentée par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, leurs filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

L'objet de la société est aussi d'investir, de détenir et de revendre des immeubles soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

De même, Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est en outre autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligation au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre de parts sociales sera tenu au siège de la société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: PEN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le comparant, Monsieur Patrick Nenzo, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- Euro.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée pour une durée indéterminée par le gérant unique suivant:
Monsieur Patrick Nenzo, demeurant à 105, Cité Hierzesprong, L-3728 Rumelange, Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 34, rue de Sanem, L-4485 Soleuvre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43451. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018075/211/130.

(080015754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Ikarus Holding AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 11.511.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société IKARUS HOLDING A.G. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 7 décembre 2007 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008017731/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

PBC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 73.405.

—
La société anonyme FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social de la société à responsabilité limitée PBC INVESTMENTS S.à r.l., établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour PBC INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008017729/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Sodital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.234.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 6 septembre 2007

Le siège social de la société est transféré du 11, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008017730/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Stadsfeestzaal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.434.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des associés en date du 4 octobre 2007 que:

1/ Messieurs Claude Zimmer, John Seil et Monsieur Luc Hansen ont démissionné de leur fonction de gérant avec effet immédiat.

2/ Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- M. Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008017807/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

BRE/GH II Dresden II Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.997.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BRE/GH II DRESDEN II MANAGER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017728/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

BRE/GH II Chemnitz I Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.010.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BRE/GH II CHEMNITZ I MANAGER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017726/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Kroymans Car Rental Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Airport Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.870.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008017674/556/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07801. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.333.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 janvier 2008

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- M. Rob Brouwer, Managing Director - CENTRAL & BENELUX REGION MONSTER WORLDWIDE, demeurant professionnellement à 11, Rijnsburstraat, NL-1059 AT Amsterdam

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour extrait conforme

MONSTER LUXEMBOURG SA

M. Wantz

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008017811/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Ger Log 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.178.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2007

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Derek Mc Donald, demeurant 8, Glen Sannox Grove, Craigmarnloch, UK-Cumbernauld G68 0GH, de ses fonctions d'administrateur B de la Société, avec effet immédiat.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Stuart Watson, banquier, né le 15 août 1964 à Lahore, Pakistan, demeurant 4 Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Ecosse, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (administrateur A et président du conseil d'administration)
2. Monsieur Stephen Lawrence (administrateur A),
3. Monsieur Pii Ketvel (administrateur A),
4. Monsieur Michel Chidiac (administrateur ordinaire),
5. Monsieur Stuart Watson (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017877/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

BRE/GH II Erfurt I Manager S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.011.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 décembre 2007

En date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

BRE/GH II ERFURT I MANAGER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008017727/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

C.F.P. S.A., Compagnie Financière Parthénon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 74.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008017673/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08931. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Investep S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.584.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois TRANSFERT ENERGIE S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, RCS Luxembourg B numéro 105.216.

2.- Monsieur Patrick Leonard, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France) le 28 janvier 1951, demeurant à Ile Maurice, Zebra Moon, route royale, Bain Boeuf.

Ici représentés par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination INVESTEP S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), divisé en 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) qui sera divisé en 1.000.000 (un million) d'actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 20 décembre 2012, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième vendredi de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition Générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 200.000 (deux cent mille) actions comme suit:

	Actions
1.- TRANSFERT ENERGIE S.A.:	100.000
2.- Patrick Leonard:	100.000
Total:	200.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-quatre mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Monsieur Fons Mangan, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
 - b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
 - c) Monsieur Alain Mallart, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).
 - d) Monsieur Patrick Leonard, administrateur de sociétés, demeurant à Bain Boeuf (Ile Maurice).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43194. — Reçu 20.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018077/211/184.

(080015769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

GER LOG 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.075.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2007

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Derek Mc Donald, demeurant 8, Glen Sannox Grove, Craigmarnloch, UK-Cumbernauld G68 0GH, de ses fonctions d'administrateur B de la Société, avec effet immédiat.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Stuart Watson, banquier, né le 15 août 1964 à Lahore, Pakistan, demeurant 4 Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Ecosse, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (administrateur A et président du conseil d'administration)
2. Monsieur Stephen Lawrence (administrateur A),
3. Monsieur Pii Ketvel (administrateur A),
4. Monsieur Michel Chidiac (administrateur ordinaire),
5. Monsieur Stuart Watson (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017908/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Ger Log 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.888.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2007

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Derek Mc Donald, demeurant 8, Glen Sannox Grove, Craigmarnloch, UK-Cumbernauld G68 0GH, de ses fonctions d'administrateur B de la Société, avec effet immédiat.

2. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Stuart Watson, banquier, né le 15 août 1964 à Lahore, Pakistan, demeurant 4 Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Ecosse, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (administrateur A et président du conseil d'administration)
2. Monsieur Stephen Lawrence (administrateur A),
3. Monsieur Pii Ketvel (administrateur A),
4. Monsieur Michel Chidiac (administrateur ordinaire),
5. Monsieur Stuart Watson (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017882/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Unicapital & Co, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.613.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

UNICAPITAL & CO

UNICAPITAL S.A.

R. Donati / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008017669/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04077. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Lux-Croissance Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.459.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008018156/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05152. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Lux-Garantie Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.460.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008018155/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05155. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Santamaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.740.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50402 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008017914/211/11.

(080015170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.